



Ollainville

Décision n°14/2025

OBJET : Signature d'une convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue / EFPR / Du 20 au 23/01/2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue proposée par l'École de Formation Professionnelle de la Route (EFPR), dont le siège social est situé 35 avenue de la Commune de Paris – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par Ahmed BOUAZZAOUI, directeur.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de formation professionnelle avec l'EFPR, pour une formation au permis BE, pour un agent de la collectivité, qui se déroulera du 15 au 18 septembre 2025.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 925 € HT, soit 1 110 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 10 février 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250210-DEC142025-A

